



## AUTO, MOTO, VÉLO : CE QU'IL FAUT SAVOIR

Cette fiche aborde plusieurs sujets : le financement de votre nouveau véhicule, la location, son entretien, les réparations et les papiers administratifs obligatoires.



### LA LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT (LOA)

**Définition** : La location avec option d'achat permet d'être **locataire d'un véhicule pendant un délai déterminé**. L'organisme financier auquel vous versez les loyers au cours de la durée de location reste l'unique propriétaire du véhicule.

Lorsque vous souscrivez à ce contrat, **un dépôt de garantie ainsi qu'un premier loyer majoré vous seront réclamés**. Par la suite, vous devrez vous acquitter **mensuellement des loyers** successifs déterminés par le contrat. Vous disposez en principe d'un **délai de rétractation de 14 jours** à compter de votre souscription si vous changez d'avis. Si vous souhaitez le mettre en œuvre, il est nécessaire de le faire savoir à l'établissement financier en envoyant le bordereau de rétractation par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le cadre de la location, **il vous appartient d'assumer tous les frais d'entretien du véhicule, les différentes taxes et impôts, et d'assurer vous-même le bien**. Si vous rencontrez des **difficultés financières**, nous vous invitons à solliciter des **délais de paiement** supplémentaires à l'organisme de financement par voie de **recommandé avec avis de réception**.

**En cas d'accident ou de vol**, vous devez impérativement **informer votre assureur** de la situation par le biais d'un courrier **recommandé avec avis de réception dans les 5 jours** qui suivent le sinistre. Enfin, si vous souhaitez **résilier votre contrat de location par anticipation**, sachez que le **montant des loyers restants** ainsi qu'une **indemnité de résiliation** pourront vous être réclamés.

À l'échéance du contrat, **vous avez la possibilité de restituer** le véhicule, **ou l'acheter**. Dans ce dernier cas, vous devrez alors verser la valeur totale de rachat, déduction faite de tous les loyers payés dans le cadre de la location.



### LA LOCATION LONGUE DURÉE (LLD)

La location longue durée permet elle aussi d'être **locataire d'un véhicule pendant une durée déterminée**.

À la différence d'une LOA, **vous ne pouvez pas bénéficier d'un droit de rétractation et ne pourrez devenir propriétaire à l'échéance du contrat**. Là encore, un dépôt de garantie vous sera réclaté lors de votre souscription. Vous devrez également assumer la prise en charge des éventuels dommages.

### ENTRETIEN ET RÉPARATIONS DE MON VÉHICULE

Le garagiste chez qui vous choisissez d'effectuer certaines réparations se doit de vous restituer le véhicule en **bon état de fonctionnement**. Il s'agit **d'une obligation de résultat** qui lui incombe et qui le contraint à **reprendre** le véhicule, ou vous **rembourser** la réparation litigieuse sans que vous n'ayez à apporter la preuve d'une faute de sa part. Néanmoins, il faut que la panne à laquelle vous êtes confronté **surviene à une date proche** de celle de la première réparation. Dans le cas contraire, il faudra prouver que la panne est due à une défectuosité existante au jour de l'intervention du professionnel.

**AFOC**



## AUTO, MOTO, VÉLO : CE QU'IL FAUT SAVOIR

### PAPIERS ADMINISTRATIFS : LES INDISPENSABLES

Lorsque vous procédez à l'achat d'un véhicule, vous devez impérativement effectuer les démarches nécessaires pour **l'immatriculer sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés** (<https://ants.gouv.fr>) **dans un délai d'1 mois** suivant l'achat. Vous devrez vous acquitter de certaines taxes et redevances, et recevrez par la suite le certificat d'immatriculation du véhicule. Si vous ne réalisez pas cette démarche, vous vous exposez à une **contravention de 4<sup>e</sup> classe pouvant s'élever au maximum à 750 euros**. Le **certificat de non-gage** est un document qui certifie **qu'aucun gage ou opposition n'existe** et que la vente peut être conclue. **Vous avez la possibilité de le demander sur le site Internet suivant : <https://histovec.interieur.gouv.fr/histovec/home>**

### LA LOCATION DE COURTE DURÉE

Au cours d'une location de courte durée, plusieurs difficultés peuvent survenir.

En cas **d'indisponibilité du véhicule réservé**, sachez que vous avez le droit de **réclamer un autre modèle sans majoration** de tarif et ce, même s'il s'agit d'un modèle de catégorie supérieure. À l'inverse, si le modèle de remplacement est **de catégorie inférieure**, nous vous recommandons **d'exiger de payer le prix correspondant à cette catégorie**. Enfin, vous pouvez également **solliciter un dédommagement** dans le cas où un préjudice vous serait causé par cette situation.

Lorsque vous vous apprêtez à louer un véhicule, vous devez impérativement établir **un état des lieux contradictoire de prise de possession**. Il s'agit d'un document censé relater avec précision l'état du véhicule au moment où il vous est remis. Vérifiez bien que tous les dégâts que vous constatez lors de la remise sont mentionnés sur ce document. Si vous n'effectuez pas cette démarche, **vous serez réputé avoir pris possession d'un véhicule en bon état**, et responsable de toutes les dégradations constatées lors de la restitution. Enfin, lorsque vous restituez le véhicule, n'oubliez pas d'établir un **état des lieux de restitution**. Cela pourra vous servir de preuve en cas de démarches de la part du loueur. En cas de litige, nous vous conseillons d'adresser un courrier recommandé à l'agence de location en joignant toutes les preuves justifiant votre demande.

#### BON À SAVOIR

**Dans le cadre de la location, l'agence de location peut vous réclamer une quantité de carburant équivalente ou supérieure à celle relevée au moment de location. Nous vous invitons à consulter les termes de votre contrat de location pour vérifier l'option choisie.**

**En cas de restitution tardive, sachez que le loueur a la possibilité de vous réclamer des frais supplémentaires, pouvant s'élever à une journée de location selon les termes de votre contrat.**